

=====

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heure, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 10 janvier 2023

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Julie MEURANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain FRANCOIS

Objet : Attribution du marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans
N°2023-01-17-01

En vertu de l'article L 2122-23 (applicable par renvoi de l'article 5211-2 du CGCT), Monsieur le Président rend compte au conseil syndical de la décision n°2022-001 prise le 12 décembre dernier.

La consultation a pour objet de créer 900 ml de réseau d'eau potable avenue Georges Coupois à Saillans afin de bénéficier d'une deuxième ressource.

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouverte visée aux articles L 2124-2 ; R 2124-2-2° ; R 2161-1 ; R 2161-6-1° ; R 2161-7 à R 2161-11, qui elle-même est soumise aux modalités de publicité définies aux articles R 2131-16 et R 2131-17 du code de la commande publique.

A la date limite de réception des offres le Lundi 7 Novembre 2022 à 12 heures, ont été réceptionnées 4 candidatures comportant 4 offres:

- 1) SORODI
- 2) RIVASI TP,
- 3) RAMPA TRAVAUX PUBLICS
- 4) Groupement : SAS CHAPON TP/SAS LIOTARD TP,

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022 (15H00) a procédé au dépouillement des offres, et à leurs analyses.

Concernant ce marché, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (50%)
- Valeur environnementale (10%)
- Prix de la prestation (40%)

A ainsi été retenue l'offre du Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 026-252602255-20230119-2023011701-DE

Vu les articles article L.5211-10 permettant au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-06-26-05 du Conseil syndical, en date du 26 juin 2020, visée par Monsieur le Préfet de la Drôme, le 30 juin 2020, déléguant notamment au Président les pouvoirs suivants : «3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»

Vu l'article L. 1211-1 du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 14 décembre 2021;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président a décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans au Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.
- DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal 2022 et 2023 : Chapitre : 2315 OPERATION INTERCONNEXION SAILLANS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 19/01/2023

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 19/01/2023
et publication le : 19/03/2023

Le Président

